

Division des personnels et des moyens du 1^{er} degré
DIPeM 2

Affaire suivie par :

Véronique BORIES

Rachida RAHALI

Stéphanie FONVIEILLE

Tél : 05 67 76 53 68

05 67 76 53 69

05 67 76 53 72

Mél : ia12-dipem1d-2@ac-toulouse.fr

279 Rue Pierre Carrère

12000 RODEZ

Rodez, le 31 mars 2022

L'inspectrice d'académie, directrice académique
des services de l'Education nationale de l'Aveyron

à

Mesdames les directrices et messieurs les directeurs
d'école

Mesdames les enseignantes et messieurs les
enseignants du premier degré public

S/c de mesdames les inspectrices et monsieur
l'inspecteur de l'Education nationale

Objet : mobilité des enseignantes et enseignants du premier degré public à la rentrée scolaire 2022-2023 –
mouvement intra-départemental

Références :

- Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports du 25 octobre 2021 (BO spécial n°6 du 28 octobre 2021).
- Lignes directrices de gestion académiques relative à la mobilité des personnels de l'académie de Toulouse en date du 10 février 2022

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les informations concernant le mouvement intra-départemental pour la rentrée scolaire 2022.

Ces informations sont également consultables sur le site de la DSDEN de l'Aveyron (<http://www.ac-toulouse.fr/dsden12>), via le lien sur l'encart « mobilité des enseignants du premier degré 2022 », de la page d'accueil.

A – PRINCIPES GENERAUX

En cohérence avec les lignes directrices de gestion ministérielles et académiques, le mouvement 2022 s'inscrit dans la poursuite de la politique départementale de gestion des ressources humaines ; celle-ci se définit par le respect de l'équité entre les candidats et la transparence des procédures, tout en prenant en compte la situation personnelle et professionnelle de chacun.

Je suis très attachée à vous accompagner dans votre mobilité et vos projets d'évolution professionnelle. Je souhaite vous garantir la meilleure information tout au long de ce processus de mobilité.

Pour ce faire, la division des personnels et des moyens du premier degré (DIPeM) à la DSDEN de l'Aveyron, service instructeur de la mobilité des enseignants du premier degré, accompagné dans cette démarche d'information par madame Anne-Marie PENIN, directrice des ressources de proximité du département (drhproximite.12@ac-toulouse.fr), se tient à votre disposition pour vous accompagner dans ce moment important de votre vie professionnelle et est à votre écoute pour toute question :

Par mail : ia12-dipem1d-2@ac-toulouse.fr

Par téléphone : du lundi au vendredi de 14h00 à 17h00

Rachida RAHALI – 05.67.76.53.69

Stéphanie FONVIEILLE – 05.67.76.53.72

Un **power point** pour vous guider dans la saisie des vœux ainsi qu'une **FAQ mouvement** vous sont proposés, sur la page d'accueil de l'application MVT1D ainsi que sur le site de la DSDEN de l'Aveyron, sur l'espace dédié au mouvement premier degré <http://www.ac-toulouse.fr/dsden12> (cf. lien sur la page d'accueil).

Pour votre complète information, la liste des écoles avec leurs coordonnées (mail et téléphone) est également à votre disposition sur le site de la DSDEN, toujours sur l'espace dédié au mouvement.

Enfin, des **réunions d'information** sont prévues par le service de la DIPEM, pour répondre à toutes vos interrogations :

- **Le mardi 12 avril 2022 à 17h30.**
- **Le mercredi 13 avril 2022 à 14h30.**
- **Le jeudi 14 avril 2022 à 17h30.**



Ces réunions vous sont proposées en distanciel. Afin de pouvoir y participer, vous devez vous inscrire auprès de la DIPEM **au plus tard le 11 avril 2022** (ia12-dipem1d-2@ac-toulouse.fr), en utilisant votre adresse professionnelle (prenom.nom@ac-toulouse.fr).

Vous recevrez ensuite, sur cette même messagerie professionnelle, une invitation pour accéder à la réunion virtuelle. Des informations vous seront communiquées le moment voulu sur les modalités de connexion.

B – REGLES ET MODALITES DE PARTICIPATION

Conformément aux modalités du mouvement définies dans les documents annexés à cette circulaire, vous participez au mouvement par internet, via l'application I-Prof, onglet « Services », « Accès à SIAM 1^{er} degré », « Phase intra-départementale ».

Je vous demande de bien vouloir vous reporter à l'ensemble de ces documents et vous remercie de vous y conformer strictement afin d'éviter toute erreur.

C – LES PARTICIPANTS AU MOUVEMENT

Tous les enseignants en position d'activité au 1^{er} septembre 2022 ont la possibilité de participer au mouvement. Deux situations existent :

Situation 1 - Vous devez **obligatoirement** participer au mouvement :

- je vous invite à vous référer à la fiche I paragraphes B-1 et B-2 page 3 et B-2-2-1 page 4

Situation 2 - Vous souhaitez participer au mouvement **au titre de la convenance personnelle** :

- je vous invite à vous référer à la fiche I paragraphes B-1 et B-2 page 3 et B-2-2-1 page 4

D – TYPES DE VŒUX

Il existe deux types de vœux (cf. Fiche I paragraphe B-2-2-3 pages 4 et 5) :

- le vœu simple ;
- le vœu groupe ;

1 – Le vœu simple : il correspond à l'ancien vœu précis.

2 – Le vœu groupe : il correspond aux anciens vœu géographique (secteur, commune, regroupement de communes, département) et vœu large (association regroupement de MUG/zone infra départementale).

Il existe deux types de groupe :

- Le groupe de type AC « assimilé commune » : tous les postes du groupe sont géographiquement localisés dans la même commune.
- Les groupes de type A « autre » : ensemble de postes au sein d'un groupe.



Certains groupes sont des groupes étiquetés « mobilité obligatoire » (MOB).

E – BAREME INDICATIF

Le barème **indicatif** traduit les priorités légales de mutation prévues dans les textes visés en référence.

L'administration s'assure de la bonne prise en compte de votre situation familiale et personnelle, vérifie la cohérence d'ensemble des éléments de votre barème ainsi que l'exactitude de leur bonification.

A compter du 26 mai et jusqu'au 8 juin 2022, vous devrez vérifier votre barème indicatif qui vous aura été communiqué via l'envoi du deuxième accusé de réception. Vous aurez la possibilité d'en demander la correction en complétant ou rectifiant les pièces nécessaires à l'évaluation de votre situation.

A l'issue de ces deux phases de consultation et vérification, un nouvel et dernier accusé de réception comportant les éléments du **barème définitif** vous sera adressé à compter du 9 juin 2022 ; il ne pourra plus ensuite être modifié.

F – COMMUNICATION DES RESULTATS

Les résultats du mouvement départemental vous seront communiqués par le biais du portail agent I-Prof/MVT1D (cf. Fiche I paragraphe B page 3 pour l'accès) à **compter du 16 juin 2022**.

Le cas échéant, vous pourrez formuler un recours administratif contre les décisions individuelles défavorables prises au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 si vous n'obtenez pas de mutation ou si, devant recevoir une affectation, vous étiez muté hors vœux.

Je vous invite à consulter attentivement toutes les annexes jointes à cette circulaire (cf. ci-dessous), lesquelles vous permettront d'appréhender sereinement le mouvement 2022 et de formuler des vœux en toute connaissance de cause. L'objectif est de vous apporter un maximum de satisfaction.

Claudine LAJUS

PJ :

- Fiche I : règles de participation et postes à pourvoir
- Fiche II : règles applicables aux enseignants concernés par une mesure de carte scolaire
- Fiche III : barème
- Fiche IV : postes à compétences particulières
- Fiche V : vœux groupes AC et C
- Fiche VI : vœux groupes MOB et zones infra-départementales
- Fiche VII : liste des départements limitrophes avec des communes de l'Aveyron avec écoles
- Fiche VII : liste des écoles et établissements en REP en Aveyron
- Fiche IX : calendrier prévisionnel des opérations du mouvement